

N° 128

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 décembre 1988

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant approbation de la convention fiscale entre l'Etat
et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi
dont la teneur suit.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 4, 426 et T.A. 44.

Impôts et taxes.

Article unique

Sont approuvés la convention et le protocole conclus entre l'Etat et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale, dont le texte, signé à Saint-Pierre-et-Miquelon le 30 mai 1988, est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 décembre 1988

Le Président,

Signé : LAURENT FABUS.

ANNEXE

Se reporter aux documents joints au projet de loi n° 4

VU pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 décembre 1988.

Le Président,

Signé : LAURENT FABUS.